

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MENET Clément, Maire.

PRESENTS : M. MENET Clément, Mme BOSOM Monique, M. BULHET Dominique, Mme CHARTRAIN Denise, M. SARRAZIN Didier, Mme BAJON Danièle, M. LEGODEC Yannick, Mme CARRERE Corinne, M. VERGES Jean-Pierre, Mme SKRZYNSKI Arlette, Mme GEORGES-GUILLARD Christine, Mme BAUDUIN Sophie, M. FARAUD Cédric, Mme PERES Emeline, Mme CARDOUAT Sidonie, Mme NOGUERE Danièle, Mme BENSOUNNA Myriam, M. DUHAMEL Philippe, M. JUNCA Laurent, M. CANCEL Patrice, M. PAUL Pascal, Mme ABAIR Nathalie, M. MICHELON Yves, Mme JACQUIER Carine.

PROCURATIONS : M. ABADIE Jean a donné procuration à Mme CHARTRAIN Denise, Mme BUILLES Sandrine a donné procuration à Mme GEORGES-GUILLARD Christine, M. FRULIN Philippe a donné procuration à M. DUHAMEL Philippe.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Monique BOSOM

N° 202603-12 - OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENTS FONCIERS (CCAF)

Le Conseil Municipal ;

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Vu la délibération du Département des Hautes-Pyrénées en date du 25 juillet 2025 ;

Vu l'article L.123-24 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux Commissions Communales d'Aménagements fonciers ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Bureau Municipal en date du 24 février 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 5 mars 2026 ;

Considérant la nécessité de constituer une Commission Communale d'Aménagements Fonciers dans la commune de Vic-en-Bigorre en vue de la mise en œuvre d'une opération d'aménagement foncier liée au contournement routier de Vic-en-Bigorre, conformément à la délibération du conseil départemental en date du 25 juillet 2025 ;

Considérant que la Commission Communale d'Aménagements Fonciers sera instituée et présidée par un commissaire enquêteur, conformément aux dispositions des articles L. 121-4 et R. 121-1 du Code rural et de la pêche maritime, et qu'elle comprendra : le Maire ou un conseiller municipal désigné par ses soins, trois propriétaires de biens fonciers non bâtis élus par le Conseil Municipal, trois exploitants propriétaires ou preneurs en place désignés par la Chambre d'Agriculture, trois personnes qualifiées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages désignées par le Président du Conseil Départemental, deux représentants du Président du Conseil Départemental désignés par celui-ci et quatre fonctionnaires, ainsi qu'un délégué du Directeur Départemental des finances publiques ;

Considérant que la commune doit nommer 3 propriétaires fonciers non bâtis (2 titulaires et 1 suppléant) après appel à candidature :

Il est proposé au Conseil municipal de :

Article 1 : Constituer une Commission Communale d'Aménagements Fonciers (CCAF) pour la commune de Vic-en-Bigorre.

Article 2 : Préciser que cette commission sera composée, notamment, de trois propriétaires de biens fonciers non bâtis, élus après appel à candidatures comme suit :

- Titulaire 1 : Jean-Christophe CASSAGNERE
- Titulaire 2 : Anthony LABANDES LHOSTES
- Suppléant : Jean PERE

Article 3 : Préciser que la commission aura pour mission de participer à la concertation et à l'instruction des projets d'aménagements fonciers liés au contournement routier, en lien avec les services départementaux.



Article 4 : Donner pouvoir au Maire ou à son représentant pour signer tous documents et conventions nécessaires à la mise en œuvre de la commission et pour assurer son fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture
000 21804185 2026-03-11 12:05
Date de télétransmission : 11/03/2026
Date de réception préfecture : 11/03/2026

M. le Maire met aux voix ce point. Il est adopté à l'unanimité.

A signé le Secrétaire de séance présent,
Pour Extrait Certifié Conforme,
Le Maire,
Clément MENET

DELIBERATION RENDU EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture le 11/03/2026

Publiée ou notifiée le 11/03/2026

P. Le Maire, par délégation

La Directrice Générale des Services,
Manon PRAGNERE

